

UE 6 Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes.

Législations et institutions sociales

Madame Père

UE 6 Principes de déontolo	gie AS
Intitulé de l'Unité de formation : Approche conceptuelle des	Niveau d'études : A- E
métiers de l'aide et des soins aux personnes	
Intitulé du cours : Législations et institutions sociales	
Nombre de périodes : 30 P	Code: N°UF 81 60 05 U 21 D1
DESCRIPTION	

DESCRIPTION

Prérequis :

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- en définissant différents items qui la constituent ;
- en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

Objectifs:

L'étudiant sera capable :

- de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales;
- de distinguer les notions de droit et de loi ;
- De définir les notions essentielles du droit familial ;
- De décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne;
- D'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure, fonctionnement, formation continue):
 - Aux familles (ONE, aide à la jeunesse, IMP, services d'aide aux familles en difficultés, services de médiation familiale,...)
 - Aux personnes âgées (maison de repos et maison de repos et de soins, établissement de soins,...)
 - Aux personnes handicapées (association d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents,...)

Contenu du cours :

Chapitre I: Notion de base Chapitre II: le droit familial Chapitre III : la sécurité sociale Chapitre IV: Institutions

sociales

Bibliographie:

Questions-justice.be

https://www.belgium.be/fr/famille/international/etrangers/securite_sociale

https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/la_belgique_federale

<u>HYPERLINK</u> "https://www.belgium.be/fr/famille/couple/divorce_et_separation/autorite_parentale" https://www.belgium.be/fr/famille/couple/divorce_et_separation/autorite_parentale

Statut du cours : Obligatoire

PERSONNEL ENSEIGNANT

Madame Yanick Père

METHODOLOGIE

Syllabus

Travail écrit et présentation orale de l'étudiant

MODES D'EVALUATION

Evaluation écrite et orale sur base d'un travail présenté à l'écrit et à l'oral par l'étudiant.

Evaluation à cahier fermé

AIDE SOIGNANT: APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES -CODE : 81 60 05 U 21 D1 Nom et prénom du(des) chargé(s) de cours : Année scolaire: PÈRE-YANICK Législations et institutions sociales périodes Nom et prénom de l'étudiant : **DECISION** EVAL 1 EVAL 2 Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable: au départ d'une situation donnée, au travers d'un travail écrit ou oral. 1. d'identifier les principaux éléments relatifs à la Si A 1X = 50% 50%* législation sociale et de les commenter; NA<50%* 1.1. Connaître les périodes importantes qui ont constituées la Belgique 1.2. Différencier les notions de droit et de loi 1.3. Connaître le système judiciaire Belge 1.4. Expliquer les différentes notions du droit familial 1.5 Expliquer le fonctionnement et les différentes branches de la sécurité sociale en Belgique Si A 1X = 2. de décrire le cadre institutionnel; 50% 50%* NA<50%* 2.1. Faire des recherches, décrire et expliquer le fonctionnement d'une institution sociale Si A 1X = * de décrire les principales caractéristiques personnelles et 50% 50%* environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts NA<50%* relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes; Si A 1X = * de repérer les règles de déontologie applicables à la 50% 50%* situation. NA<50%* Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants : La précision et la pertinence dans la description de la situation, la discrimination entre les observations et leur interprétation, la prise en compte des limites de la fonction des intervenants, la qualité de la présentation.

UE 6 Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes

Législations et institutions sociales

CHAPITRE I: notion de base

- 1. Organisation de la Belgique
- 2. Les notions de droit et de loi
- 3. L'organisation du pouvoir judiciaire en Belgique

CHAPITRE II: le droit familial

- 1. La cohabitation légale
- 2. Le mariage
- 3. Le divorce
- 4. L'hébergement des enfants : le droit de garde et de visite
- 5. La filiation

CHAPITRE III: La sécurité sociale

- 1. Introduction
- 2. Organisation
- 3. Les branches de la sécurité sociale
- 4. L'aide sociale

CHAPITRE IV: Institution sociale

1. Consignes pour la présentation du travail à l'écrit et à l'oral

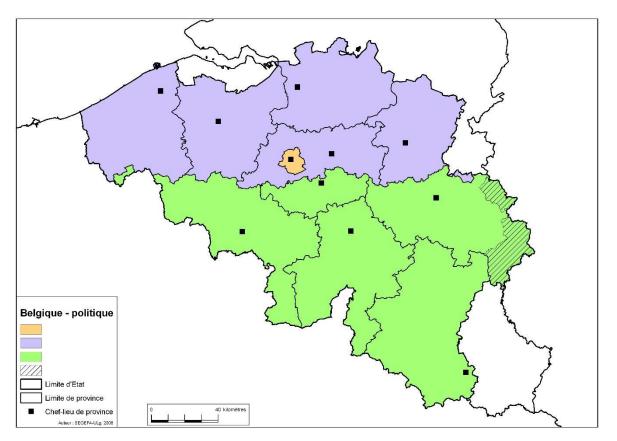
CHAPITRE I : Notions de base

1. Organisation de la Belgique
La Belgique accède à l'indépendance en
La seule langue officielle à l'époque était (au niveau de
l'administration, la justice, l'enseignement, l'armée et le monde des affaires).
En 1898, leest admis comme la deuxième langue
officielle de la Belgique.
omolene de la Belgique.
En 1960, la question linguistique entre francophones et néerlandophones va
devenir un enjeu politique majeur. Les tensions communautaires seront plus
intenses et vont conduire à une transformation profonde du pays :
En 1962, la frontière linguistique entre les régions est fixée définitivement.
A partir de 1970, réforme de l'état.
Au total réformes de l'état (1970, 1988-1989, 1993, 2001 et 2014).
, ta total 11111 1010111100 de l'otal (1010, 1000, 1000, 1000, 1000)
Première réforme en 1970 :
Mise en place de(néerlandophone,
francophone et germanophone).
<u>Deuxième réforme en en 1980 :</u>
Création des(La Flandre, la Wallonie, Bruxelles
Capitale).
Lors de cette réforme, des problèmes vont être rencontrés pour la mise en place
de la région de Bruxelles Capitale. Elle sera « mise au frigo ».

Troisième réforme en 1988-89 :

La région Bruxelles capitale a réellement pu se mettre en place et fonctionner.

Exercice : Carte muette de la Belgique



- 1. Identifiez sur la carte (légende), la région Bruxelles-capitale, la région flamande, la région wallonne ainsi que la communauté germanophone.
- Situez les 10 provinces et le chef-lieu (carré) de chaque province.
 Province : Namur, Anvers, Brabant Wallon, Flandre Occidentale, Hainaut, Liège, Flandre Orientale, Limbourg, Brabant Flamand, Luxembourg.
 Chefs-lieux : Hasselt, Namur, Mons, Antwerpen, Brugge, Arlon, Gent Leuven, Liège, Wavre.
- 3. Identifiez les pays limitrophes.

En haut :

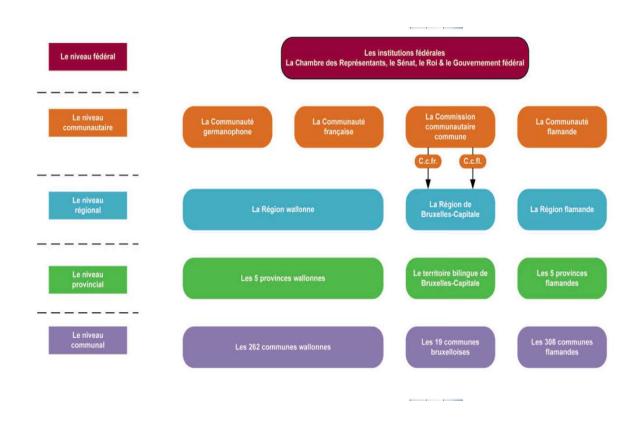
Droite haut:

Droite bas:

Gauche bas:

! En 1991,	est	devenu la 3 ^{ième} langu	e nationale du pays.
Quatrième réfo	rme en 1993 <u>:</u>		
L'état belge de	vient	à part entière o	ù les communautés
et les régions, r	nises en place lors des	réformes précédente	es, acquièrent toutes
leurs compéten	ices.		
<u>Cinquième et s</u>	ixième réforme (2001 e	et 2014) :	
Elargissement	des compétences des r	régions et des comm	unautés.
Ū	·		
Les principales	institutions fédérales s	ont :	
Les communau	ıtés et régions dispose		pouvoirs législatif et
exécutif.			
Les	compétences	des	communautés :
_			
Les	compétences	des	régions :
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••
L'étage supérie	eur est donc occupé p	oar	les
	eur est donc occupé բ et les		
	et les		.qui sont tous trois
égaux en droit.	et les Ils interviennent donc s	ur un même pied d'é	.qui sont tous trois galité mais dans des
égaux en droit.	et les Ils interviennent donc s érents. L'étage juste	ur un même pied d'é e en dessous est	.qui sont tous trois galité mais dans des coccupé par les
égaux en droit.	et les Ils interviennent donc s	ur un même pied d'é e en dessous est	.qui sont tous trois galité mais dans des coccupé par les
égaux en droit. domaines diffe	et les Ils interviennent donc s érents. L'étage juste	ur un même pied d'é e en dessous est subordonnées à to	qui sont tous trois galité mais dans des coccupé par les outes les autorités

autorités supérieures. Elles relèvent donc soit de l'état fédéral, soit des communautés ou encore des régions en fonction des compétences exercées.



La Belgique est un pays et est organisee autour
de trois pouvoirs :
Le pouvoir: il détermine les politiques. Il prend les
mesures nécessaires pour rendre la loi applicable à tous (citoyens,
entreprises,…). Ce pouvoir est exercé par
Le pouvoir: il crée les normes (lois, décrets,
ordonnances,). Il contrôle aussi l'action du Gouvernement. Ce pouvoir est
exercé par le
Le pouvoir: il veille au respect et à l'application des
lois. Il rend la justice. Ce pouvoir est exercé par les

2. Les notions de droit et de loi

Le droit est l'ensemble des « règles du jeu » qui permettent dans la société de
vivre ensemble afin d'assurer la justice et la sécurité. Chaque société dispose
de ses propres règles de droit. Le droit n'est pas figé, il est en constante
évolution. Quelque chose qui est interdit à un moment donné pourrait ne plus
l'être dans le futur et inversement.
A l'échelle de l'état fédéral, on nomme ces règles, des que tout
citoyen doit et qui doivent apporter une
solution en cas de conflit.
La Belgique est un
Nos élus, sénateurs et députés au parlement fédéral, régional ou
communautaire, chargés d'élaborer et de voter ces lois exercent le pouvoir
Les ministres qui les mettent en application exercent le pouvoir
Les juges ou magistrats se chargent de les faire respecter en exerçant le

Outre les lois, on retrouve aussi en Belgique :

.....

Les décrets : Ils sont équivalents aux lois, mais ils ne valent que pour une communauté ou une région. Ils sont votés par le parlement de la communauté ou la région concernée.

<u>Exemple</u>: un décret sur l'enseignement francophone ne s'applique qu'en communauté française et pas en communauté néerlandophone ou germanophone.

L'ordonnance : c'est le mot qui désigne les décrets de la Région Bruxelles capitale.

<u>Exemple</u>: Une ordonnance de Ministre bruxellois de l'Economie s'applique au territoire de la Région Bruxelles Capitale.

Les règlements Provinciaux et Communaux

<u>Exemple</u> : un règlement communal de Namur relatif aux mesures d'ordre et de sécurité pendant les fêtes de Wallonie.

! En Belgique, il n'y a pas de hiérarchie entre ces différentes normes. Une loi fédérale n'est pas plus haute ou plus importante qu'un décret ou une ordonnance. Chaque norme s'applique au niveau pour lequel elle est destinée. Par contre, une loi prévaut sur un règlement communal.

3. Organisation du pouvoir judiciaire en Belgique

Il existe 3 grands principes fondamentaux en ce qui concerne la justice :

Les principes fondamentaux

•	La	justice	est	égale	pour	tous
•	La	justice		est		gratuite
•	Le	double	degré	d	e	juridiction

Différence entre droit civil et droit pénal

<u>Exemple</u>: Sophie est locataire d'un appartement. Elle a perdu son emploi il y a quelques mois. Elle n'est plus en mesure de payer son loyer. Le propriétaire de son logement veut qu'elle soit condamnée à payer l'arriéré et à quitter

(justi	ce de paix).
Exem dema	Istice pénale inflige aux auteurs de comportements répréhensibles des
<u>Les ı</u>	ressorts territoriaux
	elgique est divisé en fractions de territoire. Les juridictions sont réparties
par re	essorts territoriaux :
•	Le canton (187) :
_	L'arrondissement judiciaire (12) :
•	, , ,
•	La province :
•	Le territoire national :
<u>La ju</u>	stice de Paix :
Le ju	ge de paix traite :

l'appartement. Sophie souhaite pouvoir bénéficier d'un délai de paiement

Il est aussi compétent en matière :
Il tranche les conflits entre personnes. Il traite seulement des affaires civiles. Il
ne prononce pas de sanctions pénales comme des peines de prison ou des
amendes.
En cas de désaccord avec le jugement du juge de paix, la personne peut aller
en appel au avec l'espoir d'obtenir un
meilleur jugement.
Le seul recours est celui du
(vérifier la légalité d'une décision de justice).
Le tribunal de police :
Le tribunal de police est compétent pour juger
Le juge de police travaille seul accompagné de
En matière, le prévenu peut être accompagné d'un avocat.
S'il y a une victime, elle peut être accompagnée d'un avocat ou être représentée
par celui-ci. Le Procureur du Roi est présent.
En matière, les deux parties peuvent être présentes ou
représentées. Le Procureur du Roi n'est pas présent.
Une personne qui n'est pas d'accord avec le tribunal de police peut tant au
niveau civil qu'au niveau pénal faire appel au
Pour faire appel en matière civile, il faut que le montant dépasse 1860€.
<u>Le Tribunal du travail :</u>
Les tribunaux du travail sont compétents pour les conflits concernant :

Chaque chambre est composee :
Les parties sont soit présentes soit représentées.
Si une des parties n'est pas d'accord avec la décision, elle peut aller en appe
à la
u iu
<u>Le tribunal de commerce :</u>
Le tribunal de commerce s'occupe des conflits entre :
Ou des problèmes :
Le tribunal est composé d'unet de
(pas juristes mais faisant partie du
monde commercial ou financier). Les parties sont soit présentes, soi
représentées. Le procureur du roi est présent lorsqu'il s'agit de certaines
matières comme la faillite.
Si une des parties n'est pas d'accord avec la décision, elle peut aller en appe
devantsauf si le montant est inférieur à 2500€
Le tribunal de première instance :
Il s'agit du tribunal ou beaucoup de personne peuvent se retrouver lorsqu'elles
font appel à la justice pour la première fois. Ce tribunal est compétent pour la
plupart des conflits.
Il est composé de plusieurs sections :
- Le tribunal civil :

-	Le tribunai correction	onnei :		
-		-	ınesse : il est divisé en 3	
	- Le tribun	ai de la tamille		
	- Le tribun		e:	
	Eo tribari	ar ao la jouriose		
	- Les chan	nbres de règlen	nent à l'amiable :	
-Le	tribunal	de	l'application	des
peines :				
Chaque o	chambre est compos	sée soit	et	soit de
	et	ι	e procureur du roi ou u	ın de ses
substituts	s est présent dans le	s procès pénau	X.	
Les parti	es peuvent être prés	sentes ou représ	sentées par leur avocat.	
•	s pour infraction péna	•	·	
•	•	•	' décision prise, elle peut f	aire appel
	e		•	

La cour du travail :
Toute personne qui n'est pas d'accord avec le jugement rendu par le tribunal
du travail peut aller en appel à la cour du travail. Celle-ci jugera une deuxième
fois le litige.
La cour du travail fonctionne avec et
et
La cour d'appel :
Lorsqu'un citoyen ou le procureur du roi n'est pas d'accord avec le jugement :
Ils peuvent demander un deuxième jugement auprès de la cour d'appel.
Pour la justice de paix et le tribunal de police, c'est auprès du tribunal de
première instance que l'appel est interjeté.
Les décisions de la cour d'appel se nomment des arrêts.
S'il s'agit d'un procès pénal, le parquet est présent et peut demander au juge
de sanctionner les prévenus pour l'infraction commise.
La cour d'appel est composéeet
(avocats généraux ou substitut du procureur) et
Les parties sont présentes ou représentées par un avocat.
La cour d'assise :
Pour les personnes ayant commis (viol, assassinat, faux en
écriture), (tuer volontairement une personne sans l'avoir
prémédité),ou (tuer volontairement une personne en
ayant prémédité son geste) peuvent être jugés par la cour d'assise.
Depuis 2016, suite à une modification de la loi, ils pourront être
correctionnalisés. Cela permet de réduire les coûts.

La

cour d'assise se

de

(12

compose d'un,

et

personnes tirées au sort dans la population belge). Un membre du parquet doit être présent (procureur général). Le juge est assisté d'un greffier.

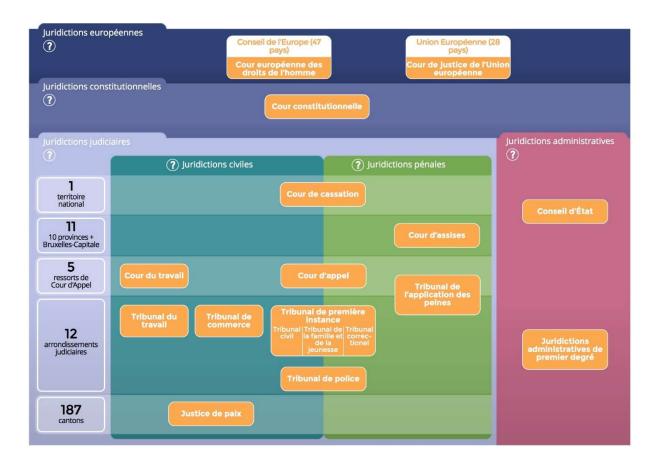
L'accusé est en principe présent assisté de son avocat. La ou les victimes sont présentes ou représentées par leur(s) avocats(s).

Il n'y a pas d'appel possible en cour d'assise.

La cour de cassation :

La cour de cassation juge les pourvois en cassation introduits contre les décisions quand il n'y a plus d'appel possible. Elle examine si le jugement prononcé fait une application correcte des règles de droit. Elle vérifie s'il y a eu erreur ou non dans la procédure et dans l'application du droit.

S'il y a eu erreur, la cour de cassation casse le jugement. L'affaire sera donc rejugée par une autre juridiction du même niveau mais d'un autre arrondissement.



Exercices

1.	Monsieur X a pris 4 ans de prison. Après 3 ans il introduit une demande de sortie 12h/jour de la prison où il reviendrait loger tous les soirs. Auprès de quel tribunal doit-il introduire cette demande?
2.	Un locataire ne paye plus son loyer car il estime que les murs sont humides et que le propriétaire doit faire des travaux. Qui va gérer ce litige ?
3.	Pour équiper la maison qu'ils viennent d'acheter, Sophie et Arthur ont commandé une cuisine. Ils l'ont choisie bleu clair et voilà qu'ils en reçoivent une bleue très foncée. Le commerçant refuse de changer le matériel. Auprès de quel tribunal doivent-ils s'adresser pour régler ce conflit ?
4.	François, 16 ans est surpris à voler dans un magasin. Il est arrêté et présenté chez le juge. De quel tribunal dépend ce juge ?
5.	Un employé n'est pas payé comme il croit devoir l'être selon les règles en fonction dans son secteur de travail. Quel est le tribunal compétent pour régler ce conflit ?
6.	En sortant trop vite de son garage, Monsieur Laruelle n'a pas vu la voiture de son voisin garée en face de chez lui et il l'a cognée. Le voisin, fâché, a appelé la police qui a constaté l'accident. Qui est compétent pour régler ce conflit ?

7.	Julien a volé dans une bijouterie. Son copain Jules a caché la marchandise avant de la revendre. Quel tribunal jugera Julien et Jules ?
8.	Jeanne et Paul décident de se séparer. Le couple ne parvient pas à s'entendre sur la garde des enfants. La justice devra trancher. Quel est le tribunal compétent ?
9.	Philippe a été jugé coupable par la cour d'appel. Son avocat estime qu'il y a eu un vice de procédure. Quelle cour pourra vérifier s'il y a eu erreur de procédure ?
10	.Jean a tué son épouse suite à une ultime dispute. Il sera jugé par un jury populaire. De quelle cour s'agit-il ?

CHAPITRE II : Le droit familial

1. <u>La</u>	a cohabita	ation lég	<u>ale</u>			
Lorsq	ue deux pe	rsonnes d	écident de vivre e	nsemble, elle	s peuvent fair	e une
décla	ration	de	cohabitation	légale	auprès	de
			pour deve	enir officiellem	ent des cohab	itants
légau	х.					
Cette	déclaration	leur donn	era une protectio	n juridique plu	ıs importante d	que si
elles	se contentai	ient de viv	re en concubinage	sans aucune	e déclaration.	
<u>Cond</u>	itions :					
•						
•						
•						
<u>La dé</u>	claration :					
II faut	remettre au	ıprès de l'o	officier de l'état civ	ril de la comm	une une décla	ration
écrite	de cohabita	ition légale	e. Vous pouvez réc	liger vous-mê	me cette décla	ration
ou uti	liser le form	ulaire type	prévu à cette fin.			
Cette	déclaration	doit être s	ignée par les pers	sonnes concei	rnées.	
L'offic	cier d'état civ	vil vérifie s	i les conditions so	nt remplies. S	Si c'est le cas, i	l acte
la déd	claration dar	ns le regist	re de la populatio	n.		
2. <u>Le</u>	<u>e mariage</u>	! •				
ll s'ag	jit d'un acte	solennel.	Il est soumis à cer	taines formali	tés indispensa	ıbles.
			ge civil est le seul	•		ll doit
	•	irement êt	re célébré avant l	a cérémonie r	eligieuse.	
Les c	onditions :					
•						
•						
•						

Les effets:

	•	•	•
•			
•			
•			

3. Le divorce

Le divorce par consentement mutuel

Devoirs réciproques des époux :

La loi belge autorise le divorce à l'amiable : le divorce par consentement mutuel. Cela suppose un accord entre les deux parties à la fois sur la volonté de rompre le lien ainsi que sur les modalités de cette rupture.

Procédure:

La demande est introduite par une requête qui doit être signée par les époux ou par leur avocat ou par leur notaire.

La procédure comprend 2 comparutions devant le tribunal de la famille. Les époux ne peuvent se faire représenter lors de ces comparutions sauf pour force majeure (ex : problème de santé).

La première comparution a normalement lieu dans le mois du dépôt de la requête. Les époux expriment leur volonté de rompre le lien conjugal.

La deuxième comparution est fixée un peu plus de 3 mois après la première comparution. Elle n'est pas nécessaire si les parties sont séparés depuis plus de 6 mois. Les époux sont tenus à nouveau de confirmer leur volonté de mettre fin à leur mariage.

Le jugement : La loi ne prévoit aucun délai pour le prononcé du jugement. En règle générale, celui-ci est prononcé dans le mois de la seconde comparution. Le jugement est adressé à l'officier d'état civil de la commune de la célébration du mariage pour transcription du jugement de divorce dans les registres dans le mois de la réception.

C'est à partir de ce moment que les parties sont officiellement divorcées.

Dès que le divorce est transcrit dans les registres de l'état civil, tous les devoirs résultant du mariage sont supprimés.

Le divorce pour désunion irrémédiable

D'après le code civil, la désunion irrémédiable est celle qui « rends » raisonnablement impossible la poursuite de la vie commune et la reprise de celle-ci entre les époux.

Elle peut être établie :

- Soit en prouvant que pour telle ou telle raison précise, les époux ne peuvent plus vivre ensemble. Il faut alors expliquer quelle(s) est (sont) cette (ces) raison(s) et en apporter la preuve.
- Soit en prouvant qu'ils sont séparés depuis un certain laps de temps prévu par la loi (6 mois ou 1 an en fonction des cas).

Le divorce pour « désunion irrémédiable » peut être demandé soit par les deux époux ensemble (s'ils sont d'accord de divorcer mais pas d'accord sur les conséquences du divorce) soit unilatéralement par l'un des époux.

4. L'hébergement des enfants : le droit de garde et de visite

La loi du 18 juillet 2006 tend à privilégier la mise en place d'un hébergement égalitaire des enfants par leurs parents en cas de séparation ou de divorce. Il n'est donc plus question de favoriser la maman au détriment d'un des deux parents.

Le juge peut toutefois s'écarter de la règle de la garde alternée des enfants à conditions de motiver sa décision sur les circonstances exceptionnelles qui justifient, à ses yeux, le choix d'un autre type d'hébergement.

Situations pour lesquelles cette décision pourrait être prise :

•		 	 			 	 					 	 	 	 			 									 									
•		 	 			 	 					 	 	 	 			 									 		 							
•		 	 			 	 					 	 	 	 			 									 									
•		 	 	 	 	 		 	 			 	 					 	 	 	 	 _		 					_				 		 	
•	_	 	 	_	 _	 	 				 _	 	 	 	 	 _		 	 _		_					_	 		 							
	•	 	 	 	 	 		 -		-	 •	 •	 •	- '	•	- '	 •	 •	 •	 •		 •	•		 •	•	-	•	- '	•	•	•	 	•	 -	
•																																				

•	 	 	 	
•	 	 	 	
•	 	 	 	
•	 	 	 	
•	 	 	 	
•				

Si une garde alternée ne peut être mise en place, le parent non gardien obtient la plupart du temps un droit de visite un week-end sur deux et la moitié des congés scolaires de plus de trois jours.

5. La filiation

a. La filiation par l'effet de la loi

La filiation maternelle

L'enfant a pour mère, la personne qui est désignée comme telle dans l'acte de naissance.

L'acte de naissance est donc très important car il établit de plein droit la filiation de l'enfant vis-à-vis de sa mère, que celle-ci soit célibataire, mariée, divorcée ou veuve.

La filiation paternelle

L'enfant né pendant le mariage ou dans les 300 jours qui suivent un divorce a pour père, le mari de la mère.

b. La filiation établie par reconnaissance

Lorsque la filiation maternelle ou paternelle n'est pas établie par l'effet de la loi, la mère ou le père peut reconnaître l'enfant.

Conditions

La reconnaissance s'effectue par acte authentique auprès de l'officier de l'état civil ou devant notaire.

Si la personne qui reconnait un enfant est mariée, l'officier de l'état civil ou le notaire en informe le conjoint.

Selon les cas, le consentement de certaines personnes peut être nécessaire : si le candidat n'obtient pas les consentements exigés, il peut citer les personnes

dont le consentement est requis devant le tribunal de première instance qui tentera de les concilier.

A défaut de conciliation, c'est la vérité biologique qui prime. En outre, si la demande concerne un enfant de plus de 1 an (reconnaissance tardive), le tribunal peut, en dépit de la réalité biologique, refuser la reconnaissance si elle est manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant.

Cette filiation peut aussi faire l'objet de contestations.

c. La filiation par décision de justice

L'établissement judiciaire d'une filiation, ou action en recherche de filiation, est la dernière solution pour établir cette filiation. Il intervient en l'absence de filiation établie par la loi ou la reconnaissance.

CHAPITRE III: LA SECURITE SOCIALE

1. Introduction

La sécurité sociale est un système dont la finalité est de garantir des revenus et/ou soins aux particuliers et aux ménages, qui temporairement ou de manière

	nue, ne sont pas (plus) capable de s'assurer eux-mêmes des revenus et/ou
	(suffisants).
	le cas des personnes :
O CSI	·
	-
	curité sociale en Belgique s'articule sur un principe de solidarité.
Cette	solidarité s'organise notamment entre :
-	Travailleurs / chômeurs
-	Actifs / pensionnés
-	Personnes en bonne santé / maladie
-	Familles avec enfants / familles sans enfants
La sé	curité sociale en Belgique comprend 3 régimes et 7 branches.
Pour	celles et ceux qui passent à travers les mailles du système de sécurité
socia	le, il existe
L'aide	e sociale inclut :
-	
-	
-	
-	
2. O	rganisation
	système de sécurité sociale se répartit en 3 régimes :
_	eyelee ae eesante eestate ee repartit on e regimee .
-	
_	

Pour le régime des travailleurs salariés, c'est (office national
de sécurité sociale) qui perçoit les cotisations de sécurité sociale tant par les
employeurs (+/-32% du salaire brut) que par les travailleurs (13,07% du salaire
brut).
D'autres organismes sont responsables pour certaines branches de la sécurité
sociale à savoir :
- ONEM:
- SFP:
- INAMI :
- FEDRIS:
- ONVA:
- FAMIWAL:
L'argent versé par les travailleurs, les employeurs, et l'état va à l'ONSS qui le
distribue dans les 7 branches :
3. Les différentes branches (pour le régime des salariés)
a. <u>Les soins de santé</u>
Sauf quelques exceptions, toute la population belge a accès aux soins de santé.
Les bénéficiaires doivent remplir un certain nombre de conditions pour ouvrir
un droit aux soins de santé :

Les indemnités pour maladie
Ce régime s'applique qu'à des maladies et des accidents qui ont eu lieu dans
la vie privée.
L'incapacité de travail est composée de deux périodes :
L'indemnisation par l'assurance débute après l'octroi éventuel du salaire garanti
par l'employeur (1 mois pour les employés et 15 jours pour les ouvriers). Cette
période d'incapacité primaire dure maximum 1 an.
La période d'invalidité prend cours après une année d'incapacité de travail
primaire.
b. <u>Les pensions</u>
Il s'agit de l'un des plus gros soucis du système de sécurité sociale.
Il faut faire une différence entre pension de retraite et pension de survie.
Pension de retraite
Pension de survie
L'âge légal de la pension est fixé à 65 ans pour les femmes et pour les hommes.
c. <u>Le chômage</u>
Le secteur du chômage a comme rôle majeur de procurer un revenu de
remplacement au travailleur salarié en cas de perte involontaire de son travail.
Il apporte aussi un soutien :

.....

Conditions of	d'admissibilité et d'octroi :
Le montant	perçu est différent selon le régime dans lequel on se trouve;
travailleur a	yant charge de famille, travailleur isolé, travailleur cohabitant.
d. <u>Les pre</u>	stations familiales
Changemer	nt au 1 ^{ier} janvier 2019 pour les allocations familiales. Chaque région
aura son	propre système d'allocation familiale. Ce nouveau système
s'appliquera	aux enfants nés à partir du 01/01/2020. Dans le nouveau système,
la place qu'o	occupe l'enfant dans le ménage n'aura pas d'impact sur le montant.
Le montant	sera identique mais avec une possibilité de supplément social et ce
en fonction	du revenu annuel imposable du ménage. En 2021, choix de la
caisse d'allo	ocation familiale et possibilité d'en changer.
Montant de	155€ (enfant de 0 à 17 ans) et de 165€ (de 18 à 24 ans).
Les supplér	nents sociaux concernent :
_	

e. <u>Les maladies professionnelles</u>

Toute victime ou membre de sa famille peut introduire une demande d'indemnisation pour un dommage résultant d'une maladie professionnelle avec un formulaire officiel. Ce formulaire doit être envoyé à l'Agence Fédérale des risques professionnels (FEDRIS). Si la maladie figure sur la liste des maladies professionnelles et que la victime est occupée dans un secteur exposant au risque de cette maladie, sa maladie sera reconnue comme une maladie professionnelle. Cette liste évolue avec le temps.

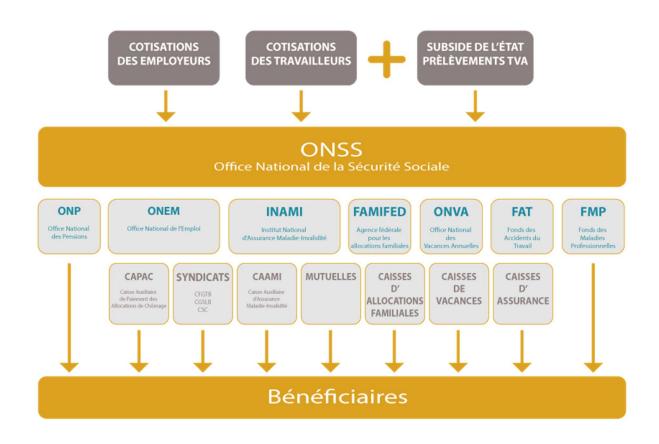
f. Les accidents de travail

Tous les travailleurs salariés sont couverts contre les accidents du travail et les accidents survenant sur le chemin du travail. Tout accident doit être déclaré dans les 8 jours ouvrables par l'employeur à l'entreprise d'assurance.

g. Les congés payés (vacances annuelles)

C'est l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) qui intervient pour le paiement du pécule de vacance des ouvriers du secteur privé. Le pécule des employés est payé quant à lui directement par l'employeur.

L'ONVA reçoit les cotisations patronales perçues par l'ONSS et les répartit entre les caisses spéciales des vacances.



Exercices

1.	Jules à 8 ans. Il est tombé dans les escaliers et s'est cassé la jambe. Qui va aider sa maman à payer les frais médicaux ?
2.	Arthur et Margaux ont 3 enfants. Les habiller, les nourrir, etc coute cher. Est-ce qu'ils reçoivent une aide ? Si oui, laquelle ? Comment s'appelle cette aide ?
3.	Philippe a travaillé 25 ans comme ouvrier boulanger. Depuis quelques mois, il a de gros problèmes respiratoires qui l'empêchent de travailler. Sa maladie s'appelle la farinose. Elle est due aux quantités énormes de farine qu'il a été amené à respirer durant sa carrière professionnelle. Il doit arrêter de travailler. A quoi a-t-il droit ?
4.	Raoul travaille dans une entreprise de nettoyages de vitres. Un jour il tombe de l'échelle et se casse le bras. A quoi a-t-il droit ?
5.	Julie a été licenciée suite à la fermeture de son usine. A quoi a-t-elle droit ?
6.	Paul a 65 ans. Il travaille depuis 40 ans comme mécanicien dans un garage. Il aimerait arrêter de travailler et voyager avec sa femme. A quoi a-t-il droit ?
7.	Eric est ouvrier dans une usine textile, il souhaite partir en vacances. A quoi a-t-il droit même s'il ne part pas ?

4. L'aide sociale

a. Allocations de l'aide sociale

Vous vous retrouvez seul et vous n'avez pas droit aux allocations de chômage, votre pension est insuffisante, vous passez à travers les mailles du système de sécurité sociale,...

Il existe une aide sociale qui permet de garantir un certain revenu minimal à toute personne. Pour qu'une aide sociale soit accordée, il faut remplir certaines conditions. Avant tout octroie, une enquête sur les ressources est effectuée. Il existe les allocations suivantes :

- Allocations pour personnes handicapées (allocation de remplacement de revenu ARR)
- La garantie de revenus aux personnes âgées et l'allocation pour l'aide aux personnes âgées
- · Les prestations familiales garanties
- Le droit à l'intégration sociale

<u>L'allocation pour personnes handicapées</u>

Pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenu vous devez répondre à certaines *conditions* :

•	 	 	 	 	
•	 	 	 	 	
•					
•					
•					

Le montant de votre ARR dépend avant tout de votre catégorie de situation familiale (3 catégories A, B, C). Il dépend du revenu du ménage. Le montant final peut varier très fortement d'une personne à l'autre.

La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

La GRAPA

La GRAPA est destinée aux personnes âgées dont les revenus sont insuffisants. C'est une enquête sociale qui déterminera si vous rentrez dans les conditions pour en bénéficier.

Conditions:

- Avoir l'âge légal de la pension et avoir droit à une pension belge
- Habiter en Belgique (domicilié depuis 10 ans avec une période d'au moins 5 ans de résidence effective et ininterrompue).
- Satisfaire à des conditions de nationalité
 - o Être citoyen de l'espace économique et européen
 - Être ressortissant d'un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord en matière de sécurité sociale.
 - Bénéficier du statut de réfugié, d'apatride ou d'une protection subsidiaire.

La GRAPA n'est octroyée qu'après examen approfondi des ressources et pensions de la personne et d'éventuels cohabitants.

L'APA

Afin de déterminer si une personne peut bénéficier de l'APA, une échelle (KATZ) permettra de mesurer le degré de gravité de la dépendance. Les grilles utilisées servent à calculer le montant de l'allocation qui sera attribué à la personne qui a un revenu inférieur à un plafond déterminé. Cette allocation est versée par le Ministère des Affaires sociales.

Cette grille contient les items suivants :
Pour chaque ITEM, une cotation de 0 à 3 est attribuée. L'addition des scores
aboutit à un résultat entre 0 et 18. Entre 0 et 6 inclus, vous n'avez pas droit à
l'APA. De 7 à 18 points vous êtes classés en catégories (de I à V). Le montant
de l'allocation dépend de la catégorie.
Cette évaluation est établie par un médecin désigné par le Ministère.
Les prestations familiales garanties
Ce sont des allocations familiales qui sont accordées, moyennant des
conditions strictes, aux familles sans revenus et qui n'ont droit à aucune autre
allocation.
Conditions :

Le droit à l'intégration sociale

Depuis 1974, existait une loi sur le droit minimum de revenus d'existence (minimex). Le droit à l'intégration sociale établi par la loi de 2002 englobe désormais un ensemble de mesures dont l'objectif est de favoriser l'intégration

sociale de l'individu dans la société via l'accès un l'emploi rémunéré. Cette loi vise particulièrement les 18-24 ans. Les CPAS sont tenus de conclure avec eux des projets individualisés d'intégration sociale (PIIS), contenant de manière précises leurs obligations ainsi que celles du CPAS.

Il existe des conditions d'octroi :

- Le demandeur doit être de nationalité belge ou citoyen européen avec un droit de séjour de 3 mois, étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu, apatride.
- Le demandeur doit avoir sa résidence habituelle et effective en Belgique
- Le demandeur doit être majeur ou assimilé (mineur émancipé, mineur avec enfant à charge, mineur enceinte).
- Absence de ressources suffisantes
- Disponible au travail (se montrer actif dans la recherche d'emploi ou de formation).
- Epuisement des droits aux autres prestations sociales (allocations de chômage, pension, indemnité de mutuelle,...).

Ces 6 conditions sont obligatoires et cumulatives.

CHAPITRE IV: Institutions sociales

Consignes pour la présentation du travail

1. Vous choisissez une institution sociale belge

<u>Famille</u>: ONE, aide à la jeunesse, IMP, service d'aide aux familles en difficulté, médiation familiale, SOS parent-enfant, projet 107,...

<u>Personnes âgées</u>: respect sénior, établissement de soins, soins palliatifs,...

<u>Personnes handicapées</u>: association d'aide aux personnes handicapées, lieux d'écoute pour les parents, centre de jours,...

Il existe encore beaucoup d'autres services, ceux-ci ne sont que des exemples.

! pas de maison de retraite ou de lieux d'hébergement pour personnes porteuses d'un handicap

- 2. A la date fixée par le professeur, remettre l'intitulé de l'institution choisie (une institution différente par étudiant) et la structure (table des matières). Attendre l'accord du professeur pour commencer à rédiger son travail. Cela ne doit pas vous empêcher pas de commencer à vous documenter!
- Contenu du travail :

Je dois retrouver une introduction, table des matières, corps du travail, une conclusion et enfin une sitographie, bibliographie.

Pour le corps du travail je vous laisse la liberté du contenu (historique de l'institution, nécessité, but, structure, public cible, fonctionnement, chiffres, exemple...)

Vous devez en quelque sorte vendre votre produit c'est-à-dire donner l'envie d'en apprendre plus.

- 4. Travail écrit de maximum 5 pages recto
- 5. Présentation orale de +/- 10 minutes (pas une lecture !) suivant ordre de passage établi par le professeur.

Une cotation sera aussi attribuée pour l'originalité dans la présentation orale (affiche, power point,...).

Consignes pour la mise en page des travaux écrits

Page une

En haut de la page : Ecole d'Enseignement et de Promotion Sociale

De la Communauté Française

Rue Saint Brice, 53

7500 Tournai

Enseignement secondaire supérieur de transition

Section: aide-soignante

Au milieu de la page : Titre

En dessous à droite : votre nom et prénom

En bas au milieu : l'année scolaire

Table des matières

Doit guider le lecteur en lui présentant le contenu du travail. Elle reprend le titre du chapitre et le numéro de la page où le lecteur peut le retrouver

La pagination

Votre travail doit être paginé. La pagination débute à l'introduction et se termine après la conclusion.

L'introduction

Elle annonce le sujet et pourquoi ce choix, les objectifs et le cheminement.

Le développement

Le travail est divisé en chapitres. On doit pouvoir distinguer votre production de ce que vous avez découvert dans vos recherches. Pas de copié-collé.

La conclusion

Synthèse des éléments développés dans la partie développement.

- 1. La mise en page
- Choix de la police

Arial, Calibri ou Times New Roman.

Une seule police pour le travail, ne pas en changer.

La taille des caractères

12 points pour le texte

16 points pour les gros titres

10 points pour les notes de bas de page

Ne pas abuser du : soulignement, les caractères gras, l'italique ou du tout en majuscule.

L'italique = pour les citations ainsi que les guillemets

Le gras et le soulignement = pour les titres

Les titres les plus importants peuvent être mis en majuscules

Paragraphes et alignement

La règle des marges : 2-2-2 cm.

Evitez les blancs et les doublements d'interligne.

L'interligne doit être de 1.5

L'alignement : justifié c'est-à-dire aligné à gauche et à droite.

Notes de bas de page et annexes

La note de bas de page propose :

La référence d'une citation

Un complément d'information sur une citation, un terme utilisé, un auteur.

Un renvoi à une autre partie du travail, à une annexe,...

La référence de renvoi est présentée, dans le texte, sous la forme d'un numéro en exposant¹

Si une note est encombrante, alors mettez le texte en annexe.

1

2. La construction des phrases

Les phrases doivent être construites avec une grammaire et une orthographe correcte. Le dictionnaire et le « Bescherelle » sont fortement recommandés pour l'écriture. Relisez souvent et/ou faire relire. N'oubliez pas que toute phrase, pour être une phrase, doit contenir un verbe conjugué.

Il faut que vous connaissiez et compreniez tous les mots que vous emploierez.

Préférez aussi des phrases courtes ou pas trop longues.

Faîte attention à la ponctuation.

Les chiffres sont écrits en toute lettre sauf s'il s'agit d'un grand nombre.

Les sigles sont à noter en lettres capitales (O.M.S.).

3. La présentation des sources

Elles sont nombreuses : livres, revues, note de cours, sites internet.

Comment présenter la bibliographie ?

Elle est exposée en fin de travail et rassemble l'ensemble des ressources et références consultées.

Elles sont présentées par ordre alphabétique du nom des auteurs. Si vous avez beaucoup de références, vous pouvez distinguer : les livres, les revues et articles, les sites internet et les divers.

Les livres

Nom et initiale du prénom de l'auteur

Titre et le sous-titre en italique

Lieu d'édition, éditeur et la collection, si nécessaire année de parution.

Le nombre de page que compte le livre

Les revues et articles

Nom et initial de l'auteur

Titre et sous-titre entre guillemets

« in » Titre de la revue (souligné), n°, date

Pages : pp119-124, signifie que l'article est situé entre les pages 119 et 124

Les sites internet

Adresses de la page consultée et date de la consultation.